

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

1. ACTIVITE SAPEUR-POMPIER DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

PRESENTATION DU SDIS DU NORD

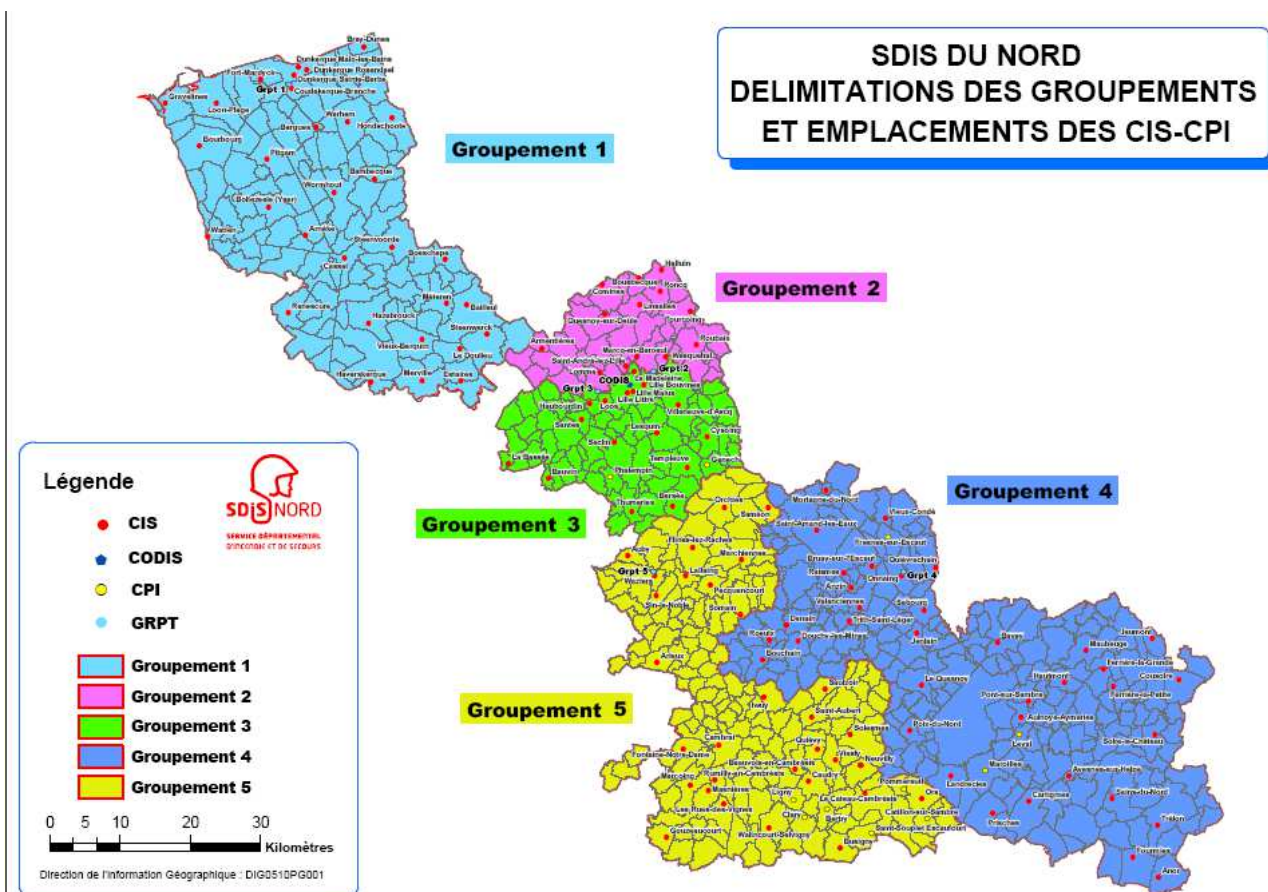
Le département compte plus de 2,6 millions d'habitants vivant dans 653 communes.

De ce fait, le SDIS comprend :

- 129 centres d'Incendie et de Secours (CIS),
- 14 Centres de Première Intervention (CPI),

L'ensemble est réparti en 36 secteurs de centres de secours principaux (CSP).

5 groupements territoriaux ont été délimités dans le département (Cf carte ci-dessous)



- . Groupement 1 : Secteurs d'Hazebrouck et du littoral.
- . Groupement 2 : Secteur Nord de la Communauté Urbaine de Lille.
- . Groupement 3 : Secteur SUD de la Communauté Urbaine de Lille.
- . Groupement 4 : Secteurs du Valenciennois et de l'Avesnois.
- . Groupement 5 : Secteurs du Douaisis et du Cambrais.

2. Personnels du SDIS 59 au 31 12 15

- 2116 sapeurs-pompiers professionnels (SPP),
- 4214 sapeurs-pompiers volontaires (SPV)
- 510 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

Activité opérationnelle globale

En 2015, 165 200 opérations de secours ont été réalisées dont 136 000 sorties SAP (secours à personne)

Activité opérationnelle SSSM en 2010

En 2015, il y a eu 6 548 déclenchements répartis entre :

- 5 696 sorties en aide médicale urgente dont 68 sorties VSS
- 852 sorties en soutien santé

Véhicules

Nombres de VSAV : 137

Nombre de véhicules légers infirmiers et/ou médicalisés : 7

Nombre de VSS : 4

Nombre de lots NOVI : 4

3. ACTIVITES DU GROUPEMENT PHARMACIE – SERVICE PUI

Deux pharmaciens de SPP exercent au sein du groupement Pharmacie du SDIS du Nord, responsables du respect des dispositions ayant trait à l'activité pharmaceutique et exerçant personnellement leurs professions.

L'interne en Pharmacie secondant les pharmaciens SPP dans leurs missions.

3.1. MISSIONS LIEES AU MONOPOLE PHARMACEUTIQUE

Gestion sur l'ensemble du département, des produits pharmaceutiques.

Sont considérés comme produits pharmaceutiques :

- les spécialités pharmaceutiques utilisées par le personnel du Service de Santé et de Secours Médical (principalement Médecins, Infirmiers et Vétérinaires) ;
- les spécialités pharmaceutiques non listées mise à la disposition du personnel sapeur-pompier pour le secours à victime ;
- les spécialités pharmaceutiques non listées mises à la disposition du personnel sapeur-pompier, dans les armoires à pharmacie de chaque centre de secours ;
- L'oxygène médical ;
- les vaccins dans le cadre de la médecine d'aptitude
- les consommables et dispositifs médicaux stériles
- les désinfectants nécessaires au nettoyage des V.S.A.V. et du matériel médico-secouriste

Cette gestion pharmaceutique comprend :

- l'évaluation des besoins pour chaque type de produit ;
- le choix des produits, en concertation avec le personnel du Service de Santé et de Secours Médical ;
- l'approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention des produits pharmaceutiques, ainsi que leur dispensation au niveau des centres de secours ;
- le suivi des commandes et délivrances ;
- la pharmacovigilance ;
- l'établissement d'un budget prévisionnel annuel et le suivi de ce budget ;
- les consultations et les négociations tarifaires avec les fournisseurs.

3.2. MISSIONS HORS MONOPOLE PHARMACEUTIQUE

En collaboration avec les autres membres du SSSM, les pharmaciens SPP, de part ses compétences et connaissances participer notamment :

- à l'approvisionnement et la gestion du matériel médico-secouriste, des dispositifs non-stériles et des appareils biomédicaux ;
- à la mise en place d'un programme de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux pour l'ensemble des centres de secours du département, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- à la mise en place de protocoles d'hygiène pour le matériel médico-secouriste à usage multiple et l'habitable des V.S.A.V. (participation à la réalisation des procédures et leur mise en place par des formations régulières) ;
- à toute action d'information sur les médicaments, matériels, produits fournis par la PUI, ainsi qu'à l'évaluation de leur bon usage ;
- à la matériovigilance ;
- aux formations des personnels sapeurs-pompiers sur les risques chimiques, technologiques, plans de secours...